

**OBJET :** Délégation de fonction et de signature à Madame Lysiane BERTON, conseillère communautaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS :**

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lysiane BERTON en qualité de conseillère communautaire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec la politique du logement et de l'habitat (à l'exclusion de la gestion foncière et commerciale des lotissements intercommunaux) :
  - suivi des politiques contractuelles en lien avec l'habitat, le logement et la revitalisation des centralités ;
  - suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location ou tout autre dispositif similaire pouvant être mis en œuvre sur le territoire (permis de louer) ;
- la représentation de la Communauté de communes dans les différentes instances relevant de la délégation ;
- la coordination des relations et partenariats avec les institutions, partenaires, collectivités en lien avec le domaine de délégation.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, délégation de signature est donnée à Mme Lysiane BERTON pour signer les bons de commandes et devis, dans la limite de 5 000 € HT (fonctionnement et investissement), en lien avec sa délégation de fonction.

**ARTICLE 3 :**

Le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 2 juin 2023

et publication le 2 juin 2023

Notifié le .....

à .....

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 31 mai 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 2 juin 2023

et publication le 2 juin 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230531-272-AI  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023